

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel du 23 novembre 2023 relative à la procédure électorale pour la mise en place des instances de concertation locale dans l'enseignement de promotion sociale**

**A.Gt. 07-03-2024**

**M.B. 02-04-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, les articles 95 et 97 ;

Considérant la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel de rendre obligatoire sa décision du 23 novembre 2023 ;

Sur la proposition du Ministre-Président, en charge de l'Enseignement de Promotion sociale ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel du 23 novembre 2023 relative à la procédure électorale pour la mise en place des instances de concertation locale dans l'enseignement de promotion sociale, ci-annexée, est rendue obligatoire.

**Article 2.** - Le Ministre-Président, en charge de l'Enseignement de Promotion sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2020 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale du 08 octobre 2019 relative à la procédure électorale pour la mise en place des instances de concertation locales dans l'enseignement de promotion sociale.

Bruxelles, le 07 mars 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

**P.-Y. JEHOLET**